



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 / 213

**portant modification de la composition de la
Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le courrier du préfet de région, préfet coordonnateur du bassin seine-normandie, du 3 juillet 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne confluence ;
- VU** la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2272 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/357 du 7 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/4013 du 21 novembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération n° 2012-6-1.8.25. du 10 décembre 2012 du conseil général du Val de Marne proposant la désignation de Monsieur Gilles DELBOS, en remplacement de Monsieur Joseph ROSSIGNOL ;

CONSIDERANT que suite à la proposition de désignation de Monsieur Gilles DELBOS en tant que représentant du conseil général du Val de Marne, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2012/357 du 7 février 2012 est modifié comme suit :

« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : **M. Gilles DELBOS**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Sandrine CHARNOZ

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012/357 du 7 février 2012 et de l'arrêté n° 2012/4013 du 21 novembre 2012 sont inchangées.

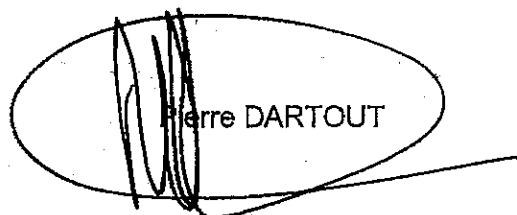
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Créteil, le 22 JAN 2013


Pierre DARTOUT